

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

DECRET N°2015- 0709 /PM-RM DU - 6 NOV. 2015

PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION DES
ACTIONS DU G5 SAHEL AU MALI

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2015-029 du 29 juin 2015 portant ratification de l'Ordonnance n°2015-006/P-RM du 27 février 2015 autorisant la ratification de la Convention du G5 Sahel ;
- Vu le Décret n°2015-0046/P-RM du 4 février 2015 fixant l'organisation des services du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : CREATION ET MISSIONS

Section 1 : Création

Article 1^{er} : Il est créé auprès du ministre de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine, en sa qualité de Ministre chargé du G5 Sahel, un Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali, en abrégé CNC.

Section 2 : Missions

Article 2 : Le Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali est le répondant du Secrétariat permanent du G5 Sahel. A ce titre, il est chargé :

- de coordonner l'ensemble des activités du G5 Sahel et de préparer les réunions statutaires ;

- d'élaborer, sur la base des programmes sectoriels de développement, une matrice des initiatives et des projets prioritaires pour le Mali, dans le cadre de la Stratégie régionale de Développement et de Sécurité des pays du G5 Sahel ;
- de servir d'interface entre l'Administration nationale, le Secrétariat permanent du G5 Sahel et les structures opérationnelles des autres Stratégies Sahel pour la cohérence des initiatives et des actions ;
- d'assurer le traitement et le suivi des projets et des dossiers de la Stratégie régionale de Développement et de Sécurité des pays du G5 Sahel au niveau national ;
- d'appuyer les décideurs politiques dans l'identification, la programmation et la validation des programmes et projets à inscrire dans le cadre de la Stratégie régionale de Développement et de Sécurité des pays du G5 Sahel ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route du G5 Sahel et des autres dossiers auprès de l'Administration nationale ;
- de préparer les rapports périodiques et thématiques sur la Stratégie régionale de Développement et de Sécurité des pays du G5 Sahel à l'attention du Gouvernement.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 3 : Le Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali regroupe les experts dans les principaux secteurs de la Stratégie régionale de Développement et de Sécurité (SRDS) des pays du G5 Sahel, à savoir : Gouvernance, Sécurité, Résilience et Infrastructures.

Article 4 : Le Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali est composé comme suit :

Président : le représentant du ministre chargé du G5 Sahel, Point focal G5 Sahel du Mali ;

1^{er} Vice-président : Le représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances ;

2^{ème} Vice-président : Le représentant du ministre chargé des Affaires étrangères ;

Membres :

- deux (02) experts en charge de la Gouvernance dont un expert spécialiste des droits de l'homme ;
- un (01) expert en charge de la sécurité ;
- un (01) expert en charge de la défense ;
- deux (02) experts en charge de la résilience ;
- deux (02) experts en charge des infrastructures.

Article 5 : Le Point focal, sous l'autorité du ministre chargé du G5 Sahel au Mali, est l'interface du Mali avec le Secrétariat permanent du G5. A ce titre, il :

- coordonne l'ensemble des activités du G5 Sahel au Mali et prépare les réunions statutaires ;
- organise en collaboration avec les ministères sectoriels et les services techniques concernés, les réunions qui se déroulent au Mali dans le cadre des activités du G5 Sahel ;
- dirige les travaux du Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali et conseille le ministre chargé du G5 Sahel ;
- représente le Mali aux réunions et rencontres techniques du G5 Sahel ;
- est responsable de la bonne exécution de l'ensemble des missions assignées au Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali.

Article 6 : Le Point focal du G5 Sahel du Mali est nommé par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé du G5 Sahel au Mali.

Il a rang de Conseiller technique de département ministériel.

Article 7 : La liste nominative des autres membres du Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali est fixée par arrêté du ministre chargé du G5 Sahel au Mali sur proposition du ministre compétent.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT

Article 8 : Le Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali se réunit une (01) fois par trimestre pour faire le point des dossiers en cours. Il peut se réunir à la demande de son président autant que de besoin.

Article 9 : Le Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali rend compte de ses activités dans un rapport semestriel adressé au ministre chargé du G5 Sahel au Mali.

Article 10 : Dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui est assignée, le Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali peut faire appel à toute personne ou compétence susceptible de l'aider dans cette tâche.

Article 11 : Le fonctionnement du Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali est assuré par le Budget national. Toutefois, le Comité peut recevoir les appuis du Secrétariat permanent du G5 Sahel pour l'exécution de ses missions.

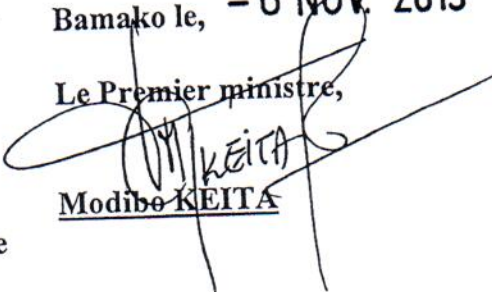
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement du Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali sont fixés par un arrêté du ministre chargé du G5 Sahel.

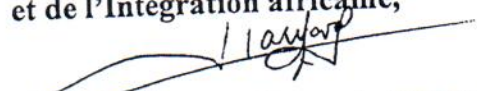
Article 13 : Le ministre de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine, le ministre du Développement rural, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Equipement, du Transport et du Désenclavement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel. 7

Bamako le, - 6 NOV. 2015

Le Premier ministre,


Modibe KEITA

Le ministre de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,


Cheickna Seydu Ahamady DIAWARA


Le ministre du Développement rural,


Bokary TRETA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,


Tiéman Hubert COULIBALY

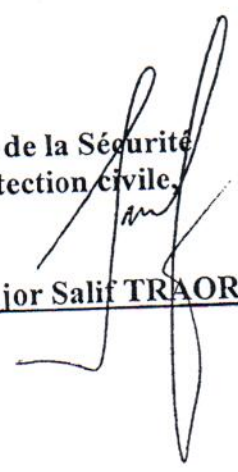
Le ministre des Affaires étrangères,


Abdoulaye DIOP

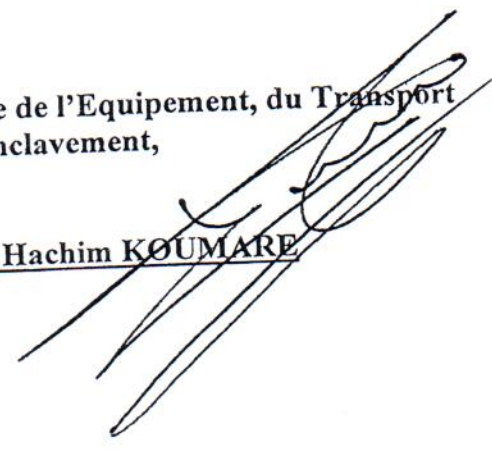
Le ministre de l'Economie et des Finances,


Mamadou Igor DIARRA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,


Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Equipement, du Transport et du Désenclavement,


Mamadou Hachim KOUMARE